



## QUESTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE D'EURAZEO DU 30 AVRIL 2020

### QUESTIONS POSEES PAR MONSIEUR ALAIN BALESSENT

En ma qualité d'actionnaire au nominatif de Eurazeo, je vous prie de trouver des questions pour la prochaine Assemblée Générale de notre société. Je regrette, comme vous, de ne pas avoir d'autres moyens de les poser.

En préambule, je remercie le Conseil de proposer le dividende majoré, gage de la vision à long terme de notre société.

**Cher Monsieur Balesdent,**

**Tout d'abord merci pour votre fidélité et pour vos questions toujours pertinentes. Nous avons eu ce débat sur le dividende majoré l'année dernière et vous voyez que nous le mettons en œuvre car nous souhaitons avoir davantage d'actionnaires individuels de long terme comme vous.**

**QUESTION :** Notre société - attachée à la relation avec les actionnaires individuels - envisage-t-elle une rencontre physique avec eux d'ici la fin de l'année ?

**REPONSE : PHA**

**Bien sur, nous attachons une grande importance aux rencontres avec nos actionnaires. Nous avons d'ores et déjà prévu et réservé des rencontres à Paris et en province. Nous attendons d'avoir plus de visibilité pour confirmer les dates et les lieux.**

**QUESTION :** Dès lors, les actionnaires ne seront-ils pas victimes d'une double peine : privés de dividende cette année à cause de l'impact anticipé du Covid 19 et dividende réduit ou nul l'an prochain en raison de l'impact réel du Covid 19 ?

**REPONSE : PHA**

**Vous vous interrogez sur l'impact de cette crise sur la politique de distribution de dividendes. Il est trop tôt pour parler du dividende au titre de l'exercice 2020 (payé en 2021). Eurazeo dispose de réserves distribuables amplement suffisantes pour verser des dividendes dans les prochaines années et notre politique n'est pas basée sur un pourcentage du résultat net. Bien entendu nous devons faire le point de notre trésorerie et des opportunités d'investissement qui se présenteront lors de la reprise de l'activité pour juger de notre capacité à poursuivre notre objectif de croissance de dividendes. Rendez-vous début 2020.**

**QUESTION :** Quel a été le coût de la réservation et/ou location du Pavillon Gabriel (lieu prévu initialement pour cette Assemblée Générale) ?



## QUESTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE D'EURAZEO DU 30 AVRIL 2020

### REPONSE : PHA

**Pour répondre à votre question sur la réservation du Pavillon Gabriel, notre société a souhaité maintenir son engagement auprès de notre prestataire dans cette période de crise et l'acompte versé est intégralement reporté sur un futur événement que nous organiserons dans les prochains mois ou au pire l'année prochaine pour notre assemblée.**

Eurazeo a annoncé il y a quelques temps engager une réflexion stratégique concernant sa participation dans Europcar.

**QUESTION :** Cette réflexion est-elle toujours d'actualité ?

### REPONSE :

**S'agissant de la situation d'Europcar, les discussions sur le futur de l'entreprise sont en cours et nous confirmons, en cette période de crise sanitaire, notre rôle d'investisseur responsable. Europcar est une société que nous accompagnons depuis 14 ans, d'abord en tant qu'actionnaire majoritaire et comme minoritaire depuis son introduction en bourse en 2015. Eurazeo est ainsi le seul actionnaire à avoir participé auprès des banques et de l'Etat au plan global de financement de l'entreprise. Dans ce contexte le processus de cession entamé à la fin de l'automne 2019 a bien sûr été impacté mais nous le réactiverons dès que l'environnement économique d'Europcar sera apaisé.**

### QUESTION / REPONSE QUI SERA TRAITEE A L'ECRIT

**[QUESTION :** Notre société pourra-t-elle à l'avenir modifier la formulation de l'article 6 de la résolution 21 en remplaçant l'idée de faculté ("faculté de souscription par priorité") par une idée d'obligation, de façon à préserver les intérêts des actionnaires existants ?

### REPONSE :

**Nous avons bien noté votre proposition sur la résolution 21 présentée à l'assemblée générale. L'objet de cette résolution couvre différents types d'opérations incluant des offres publiques comportant une composante d'échange qui par nature sont incompatibles avec la souscription automatique par priorité des actionnaires existants. C'est la raison pour laquelle nous avons établi cette rédaction de cette résolution.]**



## QUESTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE D'EURAZEO DU 30 AVRIL 2020

### QUESTIONS POSEES PAR MADAME DELPHINE ABELLARD

#### 1. QUESTIONS SUR L'ETHIQUE ET LA RESPONSABILITE SOCIETALE :

Vous indiquez en page 13 du Document d'enregistrement universel qu'Eurazeo est un groupe « qui opère avec l'éthique chevillée au corps » et vous vous targuez d'appliquer des principes RSE.

**LITIGE ANF** : Or dans la section Litiges, vous faites état d'un jugement du tribunal correctionnel de Marseille (confirmé en appel puis par la Cour de cassation s'agissant des dispositions civiles), qui prononce la relaxe des deux anciens salariés contre lesquels Eurazeo et sa filiale ANF ont diligenté des poursuites pénales pendant des années. La Directrice juridique de l'époque [Madame Delphine Abellard, NDLR] avait pourtant analysé les pièces du dossier et indiqué qu'il n'y avait pas matière à poursuites pénales, ce que les tribunaux ont confirmé.

#### QUESTIONS :

Ne pensez-vous pas que les 2 ex-salariés dont vous avez sali la réputation pendant plus de 10 années ont suffisamment souffert sans raison ?

Ne pensez-vous pas qu'il serait conforme à ladite éthique de se mettre autour d'une table de négociation pour parvenir à une juste indemnisation de leur préjudice plutôt que d'attendre d'être judiciairement condamnés à le faire ?

#### REPONSES :

**Madame,**

**Le litige dont vous faites état est une procédure pénale qui concerne ANF Immobilier, ancienne filiale d'Eurazeo, cédée à Icade en juillet 2017 et absorbée depuis par Icade. Notre document de référence contient à la section 4.3 des détails relatifs aux différentes procédures en cause.**

**Tout d'abord, nous soulignons que nous n'avons retrouvé aucune trace d'analyse de l'époque selon laquelle vous auriez recommandé de ne pas conduire ce litige.**

**Nous ne souhaitons ensuite pas alimenter la polémique par le biais de la procédure des questions écrites sur l'exercice de voies de droit par Eurazeo, dans la mesure où loin de pouvoir éclairer les actionnaires sur les points à l'ordre du jour, votre question a trait à un litige dans lequel vous souhaitez prendre part dans un objectif contraire à l'intérêt social d'Eurazeo.**



## QUESTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE D'EURAZEO DU 30 AVRIL 2020

**En effet, vous avez même personnellement produit des attestations dans ces litiges et votre prise de position au travers de ces questions constitue à nouveau une violation de vos engagements contractuels.**

**LITIGE CONTRE MME ABELLARD** : Les faits non contestés dans les différents échanges de conclusions sont les suivants :

Les salariés de l'équipe investissement étaient obligés d'investir dans une société civile qui bénéficiait de promesses de vente lui permettant de participer aux plus-values réalisées par la société Eurazeo sur les investissements effectués entre 2005 et 2008 à condition qu'Eurazeo réalise un TRI d'au moins 6%.

En décembre 2010, au moment de son départ, Eurazeo a refusé de lui rendre le montant de son investissement. Début 2015, il a été indiqué que le TRI de 6% n'avait pas été atteint et qu'elle avait donc perdu son investissement. Le TRI réalisé par Eurazeo sur les investissements concernés est de 2,4%, ce qui en valeur absolue représente des montants substantiels (enrichissement net de 497 M€). Au moment de la signature du pacte d'associés, il a été présenté aux salariés de l'équipe investissement et à Mme Abellard que les intérêts de l'équipe Investissement seraient alignés avec ceux de l'équipe dirigeante. Par ailleurs, les investissements prévus devaient être conformes à la stratégie mise en œuvre depuis plusieurs années par Eurazeo, décrite dans le rapport annuel et dans divers documents internes : investissements majoritaires dans des entreprises non cotées faisant l'objet de due diligences sérieuses.

- 1) Eurazeo a utilisé les fonds prélevés sur les salariés pour effectuer des investissements qui n'étaient pas conformes à la stratégie annoncée, avec, par exemple :
  - a. Un investissement minoritaire de 200 M\$ pour un groupe exploitant des casinos à Las Vegas en 2008 (après la faillite de Lehman) ;
  - b. Un investissement majoritaire dans une société de gestion de parkings alors que les due diligences montraient clairement qu'il y avait des problèmes tels qu'un investisseur avisé n'aurait pas investi ; ce dossier a d'ailleurs conduit à la mise en œuvre d'une procédure d'arbitrage à l'encontre du vendeur qui aurait pu permettre à Eurazeo de récupérer le montant correspondant au préjudice subi : sauf qu'en cours de procédure, la conduite du dossier confié à Mme Morgon dont les intérêts n'étaient pas alignés avec ceux des autres membres de l'équipe Investissement. De plus, le succès du dossier reposait sur des preuves détenues par le dirigeant de la société cible en question ; or il a fait savoir que toute sa messagerie électronique avait été effacée, sans aucun back-up (ce qui semble inédit). Mme Morgon n'a pas trouvé cette situation anormale et pour cause, elle était assurée d'être indemnisée en cas de non atteinte du TRI de 6%.

## QUESTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE D'EURAZEO DU 30 AVRIL 2020

- 2) Traitement hors norme de la dirigeante – absence de transparence sur son exonération de tout risque L'alignement des intérêts qui avait été présenté comme un élément essentiel du programme n'a pas été respecté.

Début 2008, Mme Morgon a bénéficié d'un engagement de l'indemniser de sa perte si le programme de co-investissement n'était pas "gagnant". En effet, Patrick Sayer lui a écrit que si le programme de « carried » n'était pas « gagnant », elle bénéficierait d'une prime lui permettant de rembourser le prêt d'un million d'euros que lui consentait Eurazeo (prêt signé par Mme Morgon quelques jours avant sa nomination comme membre du Directoire, pour contourner la loi).

A partir de ce moment, les investissements dont dépendait le succès du programme se sont trouvés gérés par une personne dont les intérêts étaient totalement différents de ceux du reste de l'équipe. Le changement de stratégie et d'équipe n'a pas pour autant permis aux salariés de sortir du mécanisme : leur investissement était utilisé par Eurazeo pour faire des investissements décidés et gérés par Mme Morgon qui ne supportait aucun risque. Les salariés continuaient d'être obligés d'investir et aucun choix ne leur était laissé. Cette situation est totalement inédite dans la pratique des fonds d'investissements. L'équipe investissement ignorait le traitement préférentiel qui était réservé à Mme Morgon.

- 3) Les salariés qui sont restés chez Eurazeo ont bénéficié d'un nouveau programme qui permet de compenser leurs pertes au titre du programme 2005-2008. Le non-alignement des intérêts n'a donc pénalisé que les salariés qui ont quitté la société en 2010.
- 4) La condition de TRI et l'ordre des distributions du programme 2005-2008 sont hors marché. Dans le programme suivant (investissements réalisés entre 2009 et 2011), cette condition de TRI a été modifiée pour être mise en conformité avec ce qui se fait habituellement sur le marché : les bénéficiaires pourront récupérer le nominal de leur investissement après que Eurazeo ait récupéré les montants investis sur la période (et non plus après qu'elle ait réalisé un TRI de 6%). Les investissements de la période 2009-2011 ont été principalement réalisés en 2011. Par conséquent, Mme Abellard qui a quitté la société fin 2010 ne bénéficie pratiquement pas de ce régime plus favorable (ou de manière très marginale). De plus, la prime payée par les salariés pour bénéficier de ce régime beaucoup plus favorable est calculée de la même manière que la prime payée pour le programme 2005- 2008 beaucoup plus risqué.

Soit Mme Abellard a payé une prime disproportionnée par rapport au niveau de risque que comportait l'option achetée, soit les bénéficiaires des programmes suivants paient une prime trop faible par rapport au niveau de risque beaucoup plus faible de leur option. Le mécanisme du programme 2005-2008 repose sur un TRI atteint par Eurazeo, qui a le pouvoir de modifier la durée du programme, ce qu'elle a fait en modifiant la date initiale du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2014. Cette modification de la durée a eu un impact sur le calcul du TRI.



## QUESTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE D'EURAZEO DU 30 AVRIL 2020

**QUESTION** : Le traitement différencié dont a bénéficié Mme Morgon est-il éthique ? Est-il éthique que l'argent de Mme Abellard ait été utilisé par Eurazeo pour gagner beaucoup d'argent (avec un TRI de 2,4% Eurazeo a obtenu en enrichissement net positif de 497M€) et pour verser à Mme Morgon une prime d'un million d'euros qui lui évite toute perte sur ce programme ?

**REPONSE** :

**Madame,**

**Vous posez en substance les mêmes questions à chaque assemblée depuis 2017 nous vous renvoyons donc aux procès-verbaux des assemblées précédentes y compris en ce qui concerne ce point relatif à Madame Morgon.**

**Pour le bénéfice de tous les actionnaires, nous soulignons que vous avez initié en décembre 2016 un litige contre Eurazeo au sujet de votre investissement dans Investco 4i Bingen devant le tribunal judiciaire de Paris, aussi le bon forum pour ce type d'échange est justement ce tribunal. Nous ne céderons pas à vos pressions répétées via la tribune qu'offre la procédure des questions écrites pour tenter de perturber le dialogue actionnarial afin uniquement de servir vos propres intérêts, tout en précisant que contrairement à vos affirmations, une grande partie de ces faits et affirmations sont bel et bien contestés par Eurazeo dans le cadre de la procédure que vous avez initiée**

Dans ce dossier Eurazeo a fait le choix d'une bataille procédurale : dans un premier temps Eurazeo a contesté la compétence du Tribunal de Grande Instance et invoqué la compétence du tribunal de Commerce (dont Patrick Sayer mandataire social d'Eurazeo était membre). Eurazeo a perdu et un jugement a été rendu le 28 décembre 2016 confirmant la compétence du TGI comme le demandait Mme Abellard.

Puis Eurazeo a omis de déposer ses conclusions dans le délai imparti par le juge le 7 juin 2019 et a fait un incident de procédure alors qu'une ordonnance de clôture avait été prononcée. Là encore Eurazeo a échoué et le tribunal a refusé sa demande le 8 novembre 2019.

**QUESTION** : Comment expliquez-vous qu'Eurazeo ait ainsi « raté » une date limite dans une procédure contentieuse, ce qui est tout à fait inhabituel ? S'agit-il à nouveau d'un oubli (tout comme Eurazeo a « oublié » de supprimer Mme Abellard de la liste des initiés 8 ans après son départ, l'empêchant ainsi de vendre ses titres lorsque le marché était favorable).

**REPONSE** Nous ne commenterons pas ces aspects procéduraux techniques liés à une procédure en cours, initiée par vos soins, qui n'ont pas lieu d'être débattus ici. Nous ne commenterons pas davantage le point lié à votre situation personnelle et la vente de vos titres, ce sujet étant également débattu et contesté dans le cadre de la procédure que vous avez initiée. Nos actionnaires sont informés de la teneur du litige qui nous oppose par le biais de notre URD section 4.3 page 126 et ils seront bien entendu informés du sort desdites procédures.



## QUESTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE D'EURAZEO DU 30 AVRIL 2020

**QUESTION :** Est-ce conforme à la discipline que vous mettez en avant dans votre Document d'enregistrement universel ?

**REPONSE :** **Le litige purement personnel dont vous faites état est sans lien avec la discipline nécessaire à l'établissement de ce document**

Vous avez refusé toute discussion avec Mme Abellard à qui vous avez fait perdre l'équivalent d'un an de salaire et vous utilisez toutes les manœuvres dilatoires possibles pour gagner du temps.

**QUESTION :** Comment réconciliez-vous cela avec vos principes éthiques ?

**REPONSE :** **En effet, nous sommes parfaitement en ligne avec notre éthique. Nous pensons que votre demande est illégitime et nous la combattons dans le forum approprié.**

**Le système du co-investissement des équipes (décrit dans notre document de référence) est un système alignant les intérêts de nos actionnaires à ceux des équipes (dont vous faisiez partie). La règle est simple : les membres des équipes investissent à risque aux côtés d'Eurazeo pour partager la plus-value dégagée par Eurazeo mais si Eurazeo ne dégage pas à un taux de rendement interne prioritaire de 6% par an alors les équipes perdent leur mise. Cela a malheureusement été le cas pour le programme 2003-2008.**

**Vous omettez systématiquement de mentionner que vous avez bénéficié de programmes bénéficiaires pour les investissements réalisés en 2003-2004 puis en 2009-2011 et que les gains que vous avez encaissés aux titres desdits programmes sont largement supérieurs à ceux liés au seul programme perdant et très substantiels. Vous avez été directrice juridique d'Eurazeo plus de 10 ans y compris lors de la mise en place de ces programmes. Alors oui en effet, nous sommes déterminés à ne pas céder à vos pressions, car vos demandes sont injustes non seulement à l'égard d'Eurazeo, mais aussi à l'égard de ses actionnaires qui ont autorisé le mécanisme du co-investissement avec ses règles propres et encore à l'égard des autres membres des équipes qui ont comme vous perdu au titre du programme 2005-2008 et qui eux en ont respecté les règles.**



## QUESTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE D'EURAZEO DU 30 AVRIL 2020

### 2. QUESTIONS SUR LES PROVISIONS POUR LITIGES EN COURS ET LES DEPENSES RELATIVES A CES LITIGES

Dans le Document d'enregistrement universel (note 7 aux comptes individuels), vous indiquez une provision de 44 521 euros pour les litiges en cours.

**QUESTION** : Quelles sont les provisions qui ont été enregistrées dans les comptes d'Eurazeo concernant chacun des différents litiges, notamment pour ceux ayant vu le jour à raison des revers judiciaires de Marseille, objet de ma première question ?

**REPONSE** : Votre lecture est erronée, le chiffre est exprimé en milliers d'euros, il s'agit donc de plus de 44 millions d'euros de provisions pour risques dont 34 millions sur les actions propres détenues par Eurazeo. Cela laisse plus de 10 millions d'euros de provisions pour risques liés à des litiges et nous ne donnons pas le détail par litige. Pour rappel leur appréciation est de la responsabilité des dirigeants, les provisions sont revues annuellement et débattues avec les commissaires aux comptes.

**QUESTION** : Ces montants de provisions sont-ils en phase avec ceux des demandes formées par les demandeurs aux instances en cause ici ?

**REPONSE** : Cf ; réponse précédente

**QUESTION** : Combien Eurazeo a-t-elle dépensé en honoraires d'avocats et frais de justices dans ces dossiers ?

**REPONSE** : En l'absence de précisions concernant les litiges et périodes visées, nous répondrons que pour chaque procédure, Eurazeo fait face à des frais classiques d'avocats dans le cadre de telles procédures mais a aussi activé ses assurances RCP et RCMS et fait l'objet de couverture de tout ou partie des frais selon les cas. Dans le cas des litiges relatifs à ANF, Eurazeo ne couvre les frais que depuis 2017 dans le cadre de la garantie octroyée à Icade.